

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALE**

SEANCE DU 11 FEVRIER 2026

**PRESIDENCE : Mme BILLOT Brigitte,
Vice-Présidente**

DELIBERATION N°8

PRESENTS: Mme BILLOT Brigitte; Mme DI CARO Sylvaine; M. CHEVALIER Eric; M. DILLINGER Laurent; Mme HUARD Elisabeth; M. TRUCY Gérard; Mme HANOT Maryline (en visio); M. PIERRON Jean-Claude; M. BENSAKKOUN André

ABSENT(S) OU EXCUSE(S): Mme JOISSAINS Sophie (Présidente); Mme DEVESA Brigitte; M. SPANO Pierre; Mme PAGE Véronique; Mme THUSTRUP Sylvie; Mme SILVESTRE Catherine

POUVOIR(S) : Mme JOISSAINS Sophie (Présidente) (Pouvoir à Mme BILLOT Brigitte, Vice-Présidente); Mme DEVESA Brigitte (Pouvoir à Mme DI CARO Sylvaine);

SECRETAIRE : Mme RENAULT-ROUX Marie-Anais

**OBJET : R&M : RESSOURCES HUMAINES : MONTANT DE LA SUBVENTION
VERSEE A LA CAISSE D'ENTRAIDE DU PERSONNEL MUNICIPAL (CEPM) ET
RESILIATION DE LA CONVENTION**

Suite à la résiliation anticipée de la précédente convention au 31.12.2025, actée par délibération n° 31 du 26 juin 2025, le CCAS a renouvelé, par délibération N° 9 du 11 février 2026, la convention relative à l'adhésion à l'association de la Caisse d'Entraide du Personnel Municipal (CEPM) pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Pour rappel, les prestations proposées sont essentiellement :

- une billetterie à des tarifs préférentiels,
- des voyages et excursions
- des locations saisonnières
- des séjours linguistiques et centres aérés,
- les jouets et le spectacle de Noël,
- Les chèques vacances...

Conformément à la règle de l'annualité budgétaire il convient de délibérer chaque année le montant attribué à la CEPM. Le montant demandé et accordé pour l'année 2026 s'élève à 52 322 €. Ce montant est identique à celui des deux dernières années.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

VU :

L'article L1111-1 du CGCT sur la libre administration des collectivités territoriales

Les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles,

Les propositions de la Vice-Présidente entendues,

Après avoir constaté la présence du quorum légal de ses membres

DECIDE

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'Administration :

- **D'APPROUVER** le montant de la subvention accordée à la CEPM
- **DE DIRE** que l'incidence financière sera affectée à la nature 65748 du budget principal et 6578 des budgets annexes qui présentent les disponibilités nécessaires.

Vote : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

La Vice-Présidente,

Brigitte BILLOT



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Sous-Préfecture le 17/02/26
et de la publication le 17/02/26.